

# Qu'est-ce que la maîtrise d'ouvrage déléguée ?

## ➔ Définition

Le Maître d'ouvrage [280001] peut déléguer une partie de ses tâches à un maître d'ouvrage délégué, plus justement appelé Mandataire du Maître d'Ouvrage.

Le maître d'ouvrage délégué - MOD - est un mandataire titulaire d'un mandat spécial (limitatif) qui agira au nom, et pour le compte du maître d'ouvrage, et le représentera à l'égard des tiers jusqu'à l'achèvement de sa mission.



- ⊗ *Il ne faut pas confondre l'assistant du maître d'ouvrage (AMO) et le maître d'ouvrage délégué (MOD) : le premier ne peut intervenir que dans la phase initiale de prise de décision et de définition du programme, phase qui ne peut se déléguer et qui est placée sous la seule responsabilité du maître d'ouvrage : l'AMO aide à la décision. En revanche, le maître d'ouvrage délégué (MOD) ne peut intervenir qu'après cette phase et assume l'entière responsabilité des attributions qui lui sont confiées.*

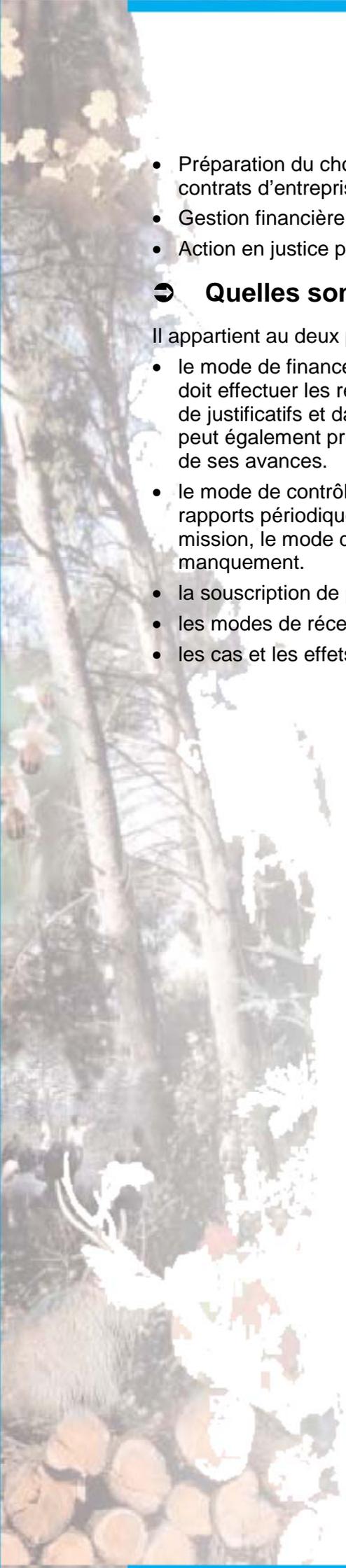
## ➔ Quand déléguer la maîtrise d'ouvrage ?

- Le Maître d'ouvrage ne peut avoir qu'une compétence très limitée face aux aspects techniques et financiers du projet de travaux. Il a donc souvent intérêt à confier certaines de ses attributions à un intermédiaire qui dispose d'une expérience et de moyens techniques.
  - ⊗ *Dans le cadre des travaux forestiers financés dans la région, la maîtrise d'ouvrage déléguée a été en principe confiée à la Société du Canal de Provence (SCP) par la plupart des communes ou ASL (Association syndicale libre). [725001] à [725005]*
- Plusieurs maîtres d'ouvrage peuvent effectuer une même opération sylvicole sur leurs parcelles voisines souvent de trop petite taille pour justifier une action individuelle. Pour obtenir les aides à l'investissement, les propriétaires donnent mandat à un maître d'ouvrage délégué qui fera les démarches pour leur compte. Provence Forêt [726001] et l'ASL de la gestion de la suberaie sont habilités à jouer ce rôle.

## ➔ Quelles sont les attributions qui peuvent être déléguées ?

En général le maître d'ouvrage confie à son maître d'ouvrage délégué un bloc de compétences et non des attributions isolées.

- Choix du maître d'oeuvre, signature de son contrat après approbation du maître d'ouvrage, règlement de ses honoraires .

- 
- Préparation du choix des entreprises de travaux (appel d'offres), signature des contrats d'entreprise après approbation du maître d'ouvrage, règlement des factures.
  - Gestion financière, comptable et administrative de l'opération.
  - Action en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

## ➤ **Quelles sont les attributions à assumer conjointement ?**

Il appartient au deux parties de régler :

- le mode de financement des travaux : le maître d'ouvrage peut verser des avances. Il doit effectuer les remboursements des dépenses engagées par le mandataire au vu de justificatifs et dans des délais fixés préalablement. Le maître d'ouvrage délégué peut également pré-financer les travaux et obtenir en contrepartie une rémunération de ses avances.
- le mode de contrôle de la mission du mandataire (fourniture de décomptes ou de rapports périodiques, bilan général) ainsi que les modalités d'achèvement de la mission, le mode de rémunération du mandataire, ses pénalités en cas de manquement.
- la souscription de police responsabilité civile et professionnelle.
- les modes de réception des travaux.
- les cas et les effets de la résiliation, la durée de la convention.